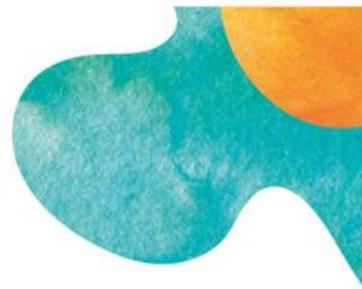




Règlement électoral

Election des représentants des salariés au Conseil d'Administration de
VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées



Sommaire

Préambule	3
1. Rôle des représentants des salariés – nombre de postes à pourvoir – durée du mandat	3
1.1 Participation aux réunions du Conseil d’administration	3
1.2 Nombre de postes à pourvoir	3
1.3 Durée du mandat	3
1.4 Rappel des cas de vacance du mandat	3
2. Conditions d’électorat et d’éligibilité aux fonctions de représentants des salariés	4
2.1 Conditions liées à l’électorat.....	4
2.2 Conditions d’éligibilité	4
3.	Modalités de l’élection 4
3.1 Etablissement de la liste électorale	4
3.2 Modalités d’information des salariés de l’élection .	Erreur ! Signet non défini.
3.3 Modalités d’établissement des listes de candidats	4
3.4 Scrutin	5
3.5 Déroulement de l’opération de vote	6
4.	Conditions d’exercice du mandat des représentants des salariés 8
4.1 Moyens mis à disposition pour les représentants des salariés élus	8
5.	Protection des données personnelles 9



Préambule

Le présent règlement a pour objet d'organiser l'élection des représentants des salariés au Conseil d'Administration de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées, conformément aux dispositions de l'article L. 114-16-2 du Code de la mutualité.

Conformément à ces dispositions et aux statuts de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées tels que modifiés par Assemblée Générale en date du 6 décembre 2021 : deux représentants des salariés assistent avec voix délibérative aux séances du Conseil d'Administration.

1. Rôle des représentants des salariés – nombre de postes à pourvoir – durée du mandat

1.1 Participation aux réunions du Conseil d'Administration

Les représentants des salariés au Conseil d'Administration participent par leur voix délibérative aux décisions du Conseil d'Administration. A ce titre, ils participent à la détermination des orientations de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées et au contrôle de leur application ainsi qu'à toute décision intéressant la bonne marche de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées.

1.2 Nombre de postes à pourvoir

Deux postes de représentants des salariés au Conseil d'Administration sont à pourvoir.

1.3 Durée du mandat

Les représentants des salariés au Conseil d'Administration sont élus pour six ans.

1.4 Rappel des cas de vacance du mandat

Les fonctions de représentant des salariés au Conseil d'Administration prennent fin par le décès, la démission, la révocation, la rupture du contrat de travail. Le siège vacant est pourvu par le candidat figurant sur la même liste immédiatement après le dernier candidat élu.

Les fonctions prennent fin dans les mêmes conditions en cas de manquement constaté aux règles d'incompatibilités visées à l'article 2.2 ci-après.



2. Conditions d'électorat et d'éligibilité aux fonctions de représentants des salariés

2.1 Conditions liées à l'électorat

Sont concernés par ce scrutin, l'ensemble des salariés de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées titulaires d'un contrat de travail antérieur d'au moins trois mois avant la date de l'élection, la date d'effet étant appréciée au jour de l'établissement de la liste électorale.

Pour les salariés bénéficiant du dispositif de mobilité interne intra groupe, la date d'effet est celle du contrat d'origine.

2.2 Conditions d'éligibilité

Sont éligibles aux fonctions de représentant des salariés au Conseil d'Administration, les salariés de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées :

- ✓ Titulaires d'un contrat de travail antérieur d'une année au moins à la date d'élection ;
- ✓ N'exerçant pas à la date de nomination les fonctions dites « fonctions clés » ou celle de dirigeant opérationnel ;
- ✓ Ne disposant pas d'un mandat syndical (délégué syndical, représentant syndical au CSE, ...)
- ✓ N'étant pas élu au comité social et économique de de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées (titulaire ou suppléant).

Les conditions d'éligibilité sont appréciées au jour de proclamation des résultats.

Ainsi, toute personne qui, lors de son élection, est titulaire d'un ou de plusieurs des mandats susvisés doit s'en démettre dans les huit jours. A défaut, il est réputé démissionnaire de son mandat de représentant élu par les salariés.

3. Modalités de l'élection

3.1 Modalités d'information des salariés de l'élection

Le 25 janvier 2022, le personnel est informé par mail du déroulement des élections.

Cette même information constitue, en outre, un appel aux candidatures.

3.2 Etablissement de la liste électorale

La liste du personnel électeur et éligible est établie par VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées le 25 janvier 2022.

Ne figurent sur cette liste que les nom et prénom des électeurs et, pour ceux remplissant les conditions d'éligibilité, la mention « E ».



3.3 Modalités d'établissement des listes de candidats

→ Règles de constitution des listes de candidats

Chaque liste comporte un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir (soit 4 candidats pour 2 sièges) et est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

→ Modalités de dépôt des listes/accès à l'information des listes de candidats

Les listes de candidats devront être communiquées à la Direction des Ressources Humaines par mail à l'adresse dorothee.trichereau@vyv3.fr entre le 25 janvier 2022 et le 25 février jusqu'à 12h00, date limite de dépôt des candidatures.

A la suite du dépôt, un mail sera adressé aux candidats après la validation ou après le refus de la candidature avec précision du motif, le cas échéant.

L'ensemble des modalités de dépôt d'une liste de candidats sera communiqué par VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées au moment de l'annonce des élections.

→ Profession de foi

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats de listes pourront remettre leurs professions de foi et/ou photos au format numérique. Celles-ci seront mises en ligne sur l'application de vote électronique.

Pour un rendu optimal, les professions de foi et les photographies devront respecter les formats, poids et résolutions exposés ci-après :

	FORMAT	POIDS (ko)	NOM DU FICHER
PROFESSIONS DE FOI	.pdf	500	PF_NOM DE LA LISTE
PHOTOS			P_NOM DE LA LISTE

→ Utilisation de la messagerie professionnelle à des fins de campagne électorale

L'usage de la messagerie professionnelle mise à disposition par VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées n'est pas autorisé pour la campagne électorale.

3.4 Scrutin

→ Mode de scrutin



L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage en un tour. Le vote est secret. En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

→ **Raturage**

Les candidats d'une liste sont proclamés élus dans leur ordre de présentation sur la liste.

Lorsque le nom d'un candidat aura été raturé à hauteur de 10 % des suffrages exprimés en faveur de la liste, ils passent en fin de la liste de candidats et perdent l'avantage de l'ordre de présentation. Les ratures qui ont affecté le nom d'un candidat de la liste ne seront pas prises en compte dans l'attribution des sièges aux candidats de la liste que si leur nombre atteint 10 % des suffrages exprimés en faveur de la liste où il figure.

3.5 Déroulement de l'opération de vote

→ **Dates des élections**

Les élections seront ouvertes le 16 mars 2022 à 9h00 et seront clôturées le 22 mars 2022 à 14h.

→ **Modalités de vote**

Principes généraux

Les élections ont lieu sous forme de vote électronique. Le prestataire choisi par VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Âgées pour la mise en place des présentes élections est la société Votéo.

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral. Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

Le logiciel Votéo est certifié par une société indépendante sur 3 périmètres :

- La conformité aux articles R 2314-5 à R 2314-8 du code du travail et aux décrets du 25 avril 2007, 26 mai 2011 et 30 septembre 2020 sur le vote électronique ;
- La conformité aux recommandations de la CNIL (décret 2019-053 du 25 avril 2019) ;
- La conformité aux tests d'intrusion (tentatives de piratage) et de sécurité (analyse du code source).



Matériel de vote

Le matériel de vote sera adressé par courrier postal au domicile de chaque électeur (adresse mentionnée sur le dernier bulletin de salaire) le 8 mars 2022. Ce courrier précisera les modalités du vote et les codes confidentiels de l'électeur.

Description du déroulement de vote par internet

Les électeurs pourront voter 24h/24 depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet à tout moment pendant la période de vote.

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + mot de passe) et date de naissance, les électeurs se verront présenter l'élection pour laquelle ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre aléatoire.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront la possibilité de télécharger ou d'imprimer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

→ **Assistance**

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique du prestataire sera joignable de 9h à 17h, du lundi au vendredi.

Un service d'assistance par mail est également mis en place par le prestataire 7 jours sur 7, de 9h à 22h.

→ **Procédure de restitution des codes**

Une procédure sécurisée accessible via les services d'assistance visés ci-dessus permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non-réception, perte) de récupérer ceux-ci en ligne, sur le site de vote.

→ **Dispositif de contrôle et dépouillement**

Une commission électorale unique sera constituée et composée d'un Président, d'un Président suppléant, de deux Assesseurs et deux Assesseurs suppléants, ainsi que de deux représentants maximum de la Direction des Ressources Humaines. Elle veillera au bon déroulement du scrutin.



Les fonctions de Président et d'Assesseurs seront confiées aux deux électeurs les plus âgés présents et volontaires ainsi qu'à l'électeur le plus jeune à l'identique des élections professionnelles. Les fonctions de Président Suppléant et d'Assesseurs suppléants seront confiées selon les mêmes modalités de désignation.

La commission électorale participera à distance à la réunion de scellement des urnes la veille du début du scrutin. Trois clés seront générées à l'issue de cette réunion, lesquelles seront utilisées pour le dépouillement.

Lors de cette réunion, il sera également procédé à la remise aux différents membres de la commission électorale de codes administrateurs leur permettant notamment de suivre le taux de participation.

Les membres de la commission électorale bénéficieront d'une formation à la solution de vote à cette occasion.

Fermeture du scrutin et dépouillement

Une fois la fermeture du vote réalisée, les Assesseurs, dans un premier temps, puis le Président, enregistreront leurs clés pour activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Il sera alors possible d'accéder :

- aux résultats détaillés des élections (nombre de suffrages recueillis par chaque liste, détail des élus, ...)
- aux procès-verbaux des résultats.

→ **Modalités de proclamation et affichage des résultats du vote**

Une fois les opérations de dépouillement terminées, un procès-verbal est établi comportant le nombre de votants, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de bulletins nuls, le nombre de bulletins blancs, la liste comportant les noms des représentants des salariés au Conseil d'Administration élus.

→ **Modalités de proclamation et affichage des résultats du vote**

Après édition du procès-verbal, les résultats définitifs sont proclamés par la commission électorale, qui indique le nom et prénom des élus. Le procès-verbal est ensuite signé par les membres de la commission électorale puis porté à la connaissance des salariés par affichage dédié et/ou par mail.

4. Conditions d'exercice du mandat des représentants des salariés

4.1 Moyens mis à disposition pour les représentants des salariés élus

Les représentants élus par les salariés disposent du temps nécessaire pour exercer utilement leur mandat. Ils bénéficient, lors de leur première année d'exercice, d'une formation à la gestion adaptée à l'exercice de leur mandat et leur permettant un accompagnement à la prise de fonction.



5. Protection des données personnelles

Les élections des représentants des salariés au Conseil d'Administration nécessitent la réalisation d'un traitement de données personnelles.

Ce traitement est effectué conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le RGPD »), ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans ce cadre, les éventuels sous-traitants devant avoir accès aux données personnelles mettront en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles de sécurité propre à garantir la protection des données personnelles traitées et un accord portant sur la sous-traitance de données à caractère personnel sera alors formellement conclu en conformité avec l'article 28 du RGPD.

De même, la mise en œuvre du traitement considéré garantit le respect des droits des personnes concernées qui peuvent les exercer auprès du délégué à la protection des données de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Agées.

Les données personnelles traitées pour le déroulement des élections sont conservées jusqu'à la fin du délai de contestation des élections, soit quinze (15) jours à compter de la date de la proclamation des résultats.

6. Planning

DATE	OBJET
Mardi 25 janvier 2022	Annonce des élections
Mardi 25 janvier 2022	Affichage de la liste électorale
Vendredi 25 février 2022	12h00 – Date limite de dépôt des listes
Lundi 28 février 2022	Affichage des listes de candidats
Du lundi 28 février au jeudi 3 mars 2022	Constitution de la commission électorale
Mardi 8 mars 2022	Envoi des accès au site de vote par courrier
Mardi 15 mars 2022	Scellement des urnes
Mercredi 16 mars 2022	9h – Ouverture du site de vote
Mardi 22 mars 2022	14h – Fermeture du site de vote
Mardi 22 mars 2022	Dépouillement
Mercredi 23 mars 2022	Affichage des résultats